

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 Avril 2026**

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément à l'articles L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire.

Présents : 13 conseillers municipaux

LABOSSE Nathalie - BARDET Michel - KLUYVER Hélène - DUBOIS Olivier - BLONDEL Sandrine - CARRE Eric - CARREGOSA-LUIS Cécile - GIGAUDAUT Valentine - HANAU Fabienne - LAPERTEAUX Yann - LORPHELIN Christophe - MATHIOT Vincent - VINAY Clémence

Absents excusés, représentés : GUERIN Florence pouvoir à BLONDEL Sandrine, PARIS Dorian pouvoir à Nathalie LABOSSE.

Élection de la Secrétaire de séance : Cécile CARREGOSA - LUIS

| Nombres de membres | | | | | |
|--------------------------------|-------------|----------|------------------------|---------|----------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | présents | ayant donné un pouvoir | votants | Absents sans pouvoir |
| 15 | 15 | 13 | 2 | 15 | 0 |

Le quorum est atteint

| Date de la convocation | Date d'affichage de la liste des délibérations |
|------------------------|--|
| 16 avril 2026 | 28 avril 2026 |

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Finances locales

1. Vote des Comptes Administratifs 2025

Budget principal - Budget d'eau et assainissement - Budget lotissement

2. Vote des Comptes de Gestions 2025

Budget principal - Budget d'eau et assainissement - Budget lotissement

3. Vote des Affectations des résultats

4. Vote des Subventions de fonctionnement aux associations

5. Vote des Taux des taxes 2026

6. Vote des Budgets primitifs 2026

Budget principal - Budget d'eau et assainissement - Budget lotissement

7. Vote des Tarifs eau et assainissement 2026

Administration générale

8. Délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

9. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de la commission de contrôle des listes électorales

10. Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

11. PAYS DE L'AVALLONNAIS : Motion de soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural

12. SDEY : Motion de soutien pour défendre le service public local de l'énergie

Points divers :

✓ Information sur la composition des commissions communales membres hors conseil municipal.

→ Cécile CARREGOSA-LUIS a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

→ Le compte rendu de la séance du du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET D'EAU ET ASSAINISSEMENT - BUDGET LOTISSEMENT

Madame le Maire, après avoir exposé aux conseillers, en détail, l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2025, précise que les documents présentés retracent l'exécution des budgets communaux (Principal, Eau – Assainissement et Lotissement) de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ces comptes administratifs illustrent les investissements réalisés et engagés, les actions menées et les services rendus à la population. Ils témoignent de la situation financière de la Commune et ils sont en tous points conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière.

Les comptes administratifs se résument sous la forme des tableaux ci-dessous :

➤ **Budget principal / Résultats cumulés de clôture : balance générale**

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|---------------------|--|
| Dépenses | 808 140.20 | 124 935.34 |
| Recettes | 904 237.59 | 767 831.06 |
| Résultat de l'exercice | + 96 097.39 | +642 895.72 |
| <i>Résultat 2024 reporté</i> | 1 053 421.61 | -710 291.50 |
| <i>Résultat cumulé</i> | 1 149 519.00 | -67 395.78 |
| <i>Restes à réaliser en investissement</i> | | <i>Dépenses : 43 253.86</i> <i>Recettes : 0</i> + 43 253.86 |
| Besoin de financement | | -110 649.64 |
| Affectation 2025 au 1068 <i>Virement du fonctionnement en investissement</i> | - 110 649.64 | |
| Résultat de clôture 2025 | 1 038 869.36 | -110 649.64 |

➤ **Budget EAU & ASSAINISSEMENT / Résultats cumulés de clôture : balance générale**

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|--------------------|-------------------|
| Dépenses | 218 718.92 | 40 672.32 |
| Recettes | 167 994.55 | 64 664.37 |
| Résultat de l'exercice | -50 274.37 | +23 992.05 |
| <i>Résultat 2024 reporté</i> | +121 058.12 | +31 659.96 |
| <i>Résultat cumulé</i> | +70 333.75 | +55 652.01 |
| Besoin de financement | | |
| Affectation 2025 au 1068 <i>Virement du fonctionnement en investissement</i> | | |
| Résultat de clôture 2025 | +70 333.75 | +55 652.01 |

➤ Budget LOTISSEMENT / Résultats cumulés de clôture : balance générale

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses | 33 901.61 | |
| Recettes | 29 681.46 | 33 901.61 |
| Résultat de l'exercice | -4 220.15 | +33 901.61 |
| <i>Résultat 2024 reporté</i> | +118 860.91 | - 33 901.61 |
| Résultat de clôture 2025 | 114 640.76 | 0 |

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Labosse a quitté la salle et Monsieur BARDET, 1^{er} adjoint, prend la présidence de l'assemblée et fait procéder au vote des Comptes administratifs.

Au vu des éléments présentés et après avoir constaté les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion de la trésorière relatives aux reports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **D2026- 17** APPROUVE le compte administratif 2025 du budget Principal
- **D2026-18** APPROUVE le compte administratif 2025 du budget Eau et Assainissement
- **D2026-19** APPROUVE le compte administratif 2025 du budget du Lotissement

2. VOTE DES COMPTES DE GESTIONS 2025

Budget principal - Budget d'eau et assainissement - Budget lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1 à L 2343-2, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par la trésorière et que les comptes de gestion établis par celle-ci sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Ces comptes visés et certifiés conformes n'appellent ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

D2026 -20 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- **ADOPTE** les comptes de gestion de Mme la Trésorière pour l'année 2025.

3. VOTE DES AFFECTATIONS DES RESULTATS

Madame le Maire informe que les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation de résultat de fonctionnement dès lors que les comptes administratifs de l'exercice clos ont été votés. Ces affectations doivent au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Les affectations sont proposées de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- virement à la section d'investissement au compte 1068 : **110 649.64 €**
- report à la section de fonctionnement au compte 002 : **1 038 869.36 €**

EAU ASSAINISSEMENT :

- virement à la section d'investissement au compte 1068 : **0 €**
- report à la section de fonctionnement au compte 002 : **70 333.75 €**

LOTISSEMENT : Il est proposé de reporter l'ensemble du résultat de clôture en fonctionnement sans affectation soit **114 640.76 €**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes,

D2026-21 Après en avoir délibéré, le Conseil, statuant sur les affectations de résultat tels que présentés, à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'affecter** le résultat de fonctionnement au 31/12/2025

Pour le **budget principal** :

- virement à la section d'investissement au compte 1068 : **110 649.64 €**
- report à la section de fonctionnement au compte 002 : **1 038 869.36 €**

Pour le **budget eau et assainissement**

➤ **DECIDE de reporter** l'ensemble du résultat de clôture en fonctionnement au compte 002 sans affectation soit **70 333.75 €**.

Pour le **budget du lotissement**

➤ **DECIDE de reporter** l'ensemble du résultat de clôture en fonctionnement au compte 002 sans affectation soit **114 640.76 €**.

4. VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

La Commission des Finances a examiné les demandes de subventions des associations ayant transmis leurs dossiers. Madame le Maire rapporte les propositions soumises par la commission :

| ASSOCIATIONS | Proposition Com. des finances | Vote du conseil |
|---|-------------------------------|--|
| Les Rencontres Musicales | 3 000 € | 3 000 € - accord unanimité |
| La Belle du Serein | 2 500 € | 2 500 € - accord unanimité |
| Objectif lire | 1 000 € | 1 000 € - accord unanimité |
| Le Patrimoine Oublié - Vieux Château | 1 700 € | 1 700 € - 1 conseiller n'a pas pris part au vote |
| Les Amis du Vieux Noyers | 500 € | 500 € - accord unanimité |
| Les Douces Heures - | 500 € | 500 € - accord unanimité |
| La Belle Epoque | 500 € | 500 € - accord unanimité |
| Renaissance de l'orgue | 600 € | 600 € - accord unanimité |
| Tennis de Table | 250 € | 250 € - accord unanimité |
| Tennis Club du Canton de Noyers | 600 € | 600 € - accord unanimité |
| Gymnastique volontaire | 200 € | 200 € - accord unanimité |
| Club de badminton Noyers/Ancy | 400 € | 400 € - accord unanimité |
| Association collège | 50 € par élève | 50 € par élève - accord unanimité |
| Association Rugby | 50 € | 50 € - accord unanimité |
| Association Prévention Routière | 150 € | 150 € - accord unanimité |
| ADAVIRS | 200 € | 200 € - accord unanimité |
| APEF France Handicap | 100 € | 100 € - accord unanimité |
| Association aide à domicile-UNA | 100 € | 100 € - accord unanimité |
| ADILY | 50 € | 50 € - accord unanimité |
| MFR | 100 € | 100 € - accord unanimité |
| CIFA/CFA | 100 € | 100 € - accord unanimité |
| Association contre le cancer-Nitry | 100 € | 100 € - accord unanimité |
| Association entente châtel Gérard et du Nucérien (foot) | 500 € | 500 € - accord unanimité |
| Resto du Cœur | 200 € | 200 € - accord unanimité |

Au vu des propositions de la commission des finances et considérant que le soutien financier apporté aux associations permet de pérenniser, de développer leurs activités, de mener des projets, et de mettre en place de nouvelles actions ou événements,

D2026-22 Après en avoir délibéré, le Conseil, :

✓ ACCORDE les subventions telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus.

5. VOTE DES TAUX DES TAXES 2026

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*, Madame le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal, chaque année dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques.

Le produit attendu constitue la recette fiscale directe de la Commune. **Par ailleurs il est précisé que si le montant à régler des taxes augmente, ce n'est pas du fait de la Commune mais occasionné par la hausse des taux des autres collectivités (Département, Intercommunalité ..) et par la revalorisation des valeurs locatives calculées par les services des finances publiques.**

| taxes directes locales | Bases d'imposition prévues | Taux commune 2026 | produit attendu 2026 | Taux moyens communaux 2025 au niveau | | EPCI 2025 |
|------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------------|---------------|-----------|
| | | | | national | départemental | |
| TH | 396 000 | 19.45 % | 77 158 | 23.67 % | 23.12% | 4,77% |
| TFPB | 874 600 | 38.87 % | 339 724 | 39.79 % | 46.19% | 3,38% |
| TFPNB | 96 500 | 35.62 % | 34 373 | 51.19 % | 47.94% | 9,29% |
| TOTAL | | | 451 255 | | | |

Comme évoqué en commission des finances, madame Labosse souligne que les investissements font toujours l'objet de recherches de subventions pour réduire le reste à charge pour la Commune, ce qui permet de maintenir les taux d'imposition qu'elle propose de reconduire pour 2026. Il est à noter qu'ils n'augmenteraient pas pour la 14ème année consécutive.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et sur avis de la Commission des Finances, constatant une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,

D2026 - 23 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

➤ *DECIDE reconduire les taux d'imposition de 2025 sur 2026*

| | |
|-------------|---------|
| TH | 19.45 % |
| TFB | 38.87 % |
| TFNB | 35.62 % |

➤ *APPROUVE le produit fiscal 2026 attendu*

➤ *CHARGE Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

6. VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Madame le Maire rappelle les résultats de clôture du budget annexe du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, faisant apparaître une capacité d'autofinancement limitée.

Elle souligne la proposition de la Commission des Finances d'augmenter les tarifs en tenant compte du résultat de clôture de 2025, et précise que ces services doivent faire face à des charges croissantes liées à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurisation des réseaux.

La réalisation de travaux importants de mise aux normes réglementaires, tant pour la production et la distribution d'eau potable que pour la collecte et le traitement des eaux usées est indispensable pour garantir la qualité sanitaire de l'eau, limiter les fuites et pertes en eau, prévenir les dysfonctionnements et assurer la continuité du service public.

Le financement de ces services repose sur le principe selon lequel il doit s'autofinancer, impliquant une couverture des dépenses par les redevances des usagers.

Précision étant faite que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2018, la Commission des Finances propose les tarifs du m3 d'eau potable et du m3 d'eau assainis partir de 2026 comme suivent :

| EAU-NOYERS et Puits de Bon | 2018 | Proposition 2026 | ASSAINISSEMENT-NOYERS et Puits de Bon | 2018 | Proposition 2026 |
|----------------------------|--------|------------------|---------------------------------------|---------|------------------|
| abonnement 15/20 | 42 € | 48 € | Abonnement | 10.40 € | 15 € |
| abonnement diam 40 | 100 € | 115 € | | | |
| abonnement >diam 40 (pro) | 200 € | 230 € | | | |
| m3 d'eau potable (brut) | 1.25 € | 1,45 € | m3 d'eau assaini | 1.70 € | 1,90 € |

| EAU - Fermes | | | | | |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Tranche | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| consommation de ...m3 | - | 1 500 | 2 000 | 3 000 | 5 000 |
| ...à m3 | 1 500 | 2 000 | 3 000 | 5 000 | 10 000 |
| Prix 2018 | 1.75 € | 1,15 € | 0,95 € | 0,85 € | 0,95 € |
| Proposition prix 2026 | 1,95 € | 1,35 € | 1,15 € | 1,05 € | 0,95 € |

A noter que viendront s'ajouter les redevances imposées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et dont le produit lui est reversé.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et sur avis de la Commission des Finances,

D2026 - 24 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

➤ DECIDE de fixer les tarifs comme proposé sur le tableau ci-dessus

7. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Budget principal - Budget d'eau et assainissement - Budget lotissement

Les projets de budgets primitifs 2026 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire, et ont, à ce titre, été précédés par deux réunions de la Commission des Finances.

Après approbation des comptes administratifs et des affectations de résultats, les votes des différents budgets primitifs (qui pourront être modifiés par des décisions modificatives approuvées en Conseil Municipal si besoin) ont été construits prudemment avec une gestion rigoureuse des dépenses et la recherche d'économies. L'effort d'investissement est maintenu.

Budget principal / FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | BP 2026 | RECETTES | MONTANT |
|--|------------------|--|------------------|
| Achat et variation de stock | 114 950 | Atténuation de charges | 5 000 |
| Autres charges externes | 136 900 | Produits des services | 136 800 |
| Autres services externes | 207 390 | Produits fiscaux | 484 181 |
| Impôts et taxes | 11 800 | Dotations, subventions, participations | 231 775 |
| Charges de personnel | 270 000 | Autres produits | 68 710 |
| Autres charges de gestion courante | 101 850 | Produits exceptionnels | 5 |
| Charges financières | 12 500 | | |
| Autres charges exceptionnelles | 2 000 | | |
| Reversement FNGIR FPIC | 74 530 | | |
| Dotations aux amortissements | 17 800 | | |
| Dotations aux provisions | 1 500 | | |
| Virement à la section d'investissement | 251 110 | Report exercice antérieur | 1 149 518 |
| TOTAL | 1 202 330 | TOTAL | 2 075 990 |
| Clôture fonctionnement | | + 873 660 € | |

Budget principal / INVESTISSEMENT

Les principales opérations à venir :

- La poursuite des efforts en termes de voirie
- Prévision d'amélioration du moyen de chauffage de la salle du conseil et du salon violet
- Révision de l'éclairage de la salle polyvalente
- Restauration du clocher / programmation de la 1^{ère} tranche
- Restauration du porche de l'ancien collège (en partenariat avec l'association des Amis du Vieux Noyers et la Fondation du Patrimoine)
- Prévision d'une réserve incendie dans la zone de la Vallée d'Amour
- Etude pour l'aménagement de la place de la Madeleine et la rue de Venoise et parking de la salle polyvalente
- Plantation d'arbres et haies
- Enveloppe budgétaire pour un terrain de tennis extérieur
- En matériel : achat d'un véhicule d'occasion, logiciel de cimetière, dispositif pour interdire la circulation lors des manifestations,

La majeure partie des actions menées bénéficiera de subventions et participations, notamment :

- De l'Etat : DSIL
- Etat : DRAC
- Du Conseil Régional
- Du Conseil Départemental

| VOIRIE | | MATERIEL | | BATIMENTS | |
|--------|--------|-------------------------------------|--------|-------------------------------|--------|
| | 30 000 | Logiciel cimetièrre | 5 000 | Salle du Conseil : chauffage | 16 000 |
| | | Dispositif interdiction circulation | 40 000 | Salle po : révision éclairage | 14 000 |
| | | Décoration Noel | 4 000 | Porche ancien collège | 14 000 |
| | | Véhicule | 7 000 | | |

| EGLISE | | DEFENSE INCENDIE | | ETUDES | |
|--|---------|------------------|--------|--|-------|
| 1 ^{ère} tranche travaux CLOCHER | 973 610 | défense incendie | 38 960 | Place de la Madeleine Et rue de Venoise | 5 000 |
| | | | | Parking de la Salle Polyvalente | 5 000 |

| TERRAIN DE TENNIS | | AIRE NATURELLE | |
|---------------------------|---------|-----------------|-------|
| TRAVAUX TERRAIN EXTERIEUR | 300 000 | ARBRES ET HAIES | 6 000 |

En résumé :

| DEPENSES | |
|--|------------------|
| Travaux Bâtiments | 1 017 610 |
| Travaux voirie et Sécurité | 68 960 |
| Agencement de terrain et agencement | 306 000 |
| Matériel | 56 000 |
| Etudes | 10 000 |
| Remboursement d'emprunts & dépôt de garantie | 44 700 |
| Déficit exercice antérieur | 110 650 |
| TOTAL | 1 613 920 |

| RECETTES | |
|--|------------------|
| Subventions | 854 960 |
| FCTVA & taxe d'aménagement | 97 200 |
| AFFECTATION de Résultat | 110 650 |
| Virement de la section de fonctionnement | 251 110 |
| Emprunt et dépôt de garantie | 300 000 |
| TOTAL | 1 613 920 |

Le budget d'investissement se clôture en équilibre.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal,

D2026-25 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

✓ ADOPTE le Budget Primitif du **budget Principal**, pour l'exercice 2026, comme suit :

| Sections | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------------|---|
| FONCTIONNEMENT | 1 202 330 € | 2 075 990 € Affectation résultat = - 110 649.64 € 1 965 340 € (arrondi) |
| INVESTISSEMENT | 1 613 920 € | 1 613 920 € Dont reste à réaliser 2025 : 43 253.86 € |
| TOTAL | 2 816 250 € | 3 579 260 € |

- ✓ AUTORISE madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

Budget eau et assainissement / FONCTIONNEMENT

Comme indiqué pour le budget principal, ce budget a été établi avec les précautions élémentaires en matière de prévisionnel, Il va devoir faire face dans les années à venir à d'importants travaux d'investissement suite à l'étude du schéma directeur d'assainissement notamment.

Le choix a été fait d'augmenter les prix de l'eau et assainissement inchangés depuis 2018 précisé en point 6 de l'ordre du jour.

| Dépenses fonctionnement | BP 2026 | Recettes de fonctionnement | BP 2026 |
|--|----------------|--|----------------|
| Achat et variation de stock | 86 180 | Produits des services | 195 830 |
| Autres charges externes | 61 865 | Dotations, subventions et participations | |
| Autres services externes | 23 550 | Autres produits de gestion courante | 1 200 |
| Impôts et taxes | 5 000 | Produits exceptionnels | 7 250 |
| Autres charges de gestion courante | 4 000 | | |
| Charges financières | 300 | | |
| Autres charges exceptionnelles | 2 000 | | |
| Dotations aux amortissements | 62 120 | | |
| Dotation aux provisions | 2 400 | | |
| Reversement redevances à Agence Eaux | 27 200 | | |
| Virement à la section d'investissement | 0 | Report exercice antérieur | 70 335 |
| TOTAL | 274 615 | TOTAL | 274 615 |

Budget eau et assainissement / INVESTISSEMENT : Les prévisions de travaux se décomposent ainsi :

| RESEAU EAU | | RESEAU ASSAINISSEMENT | |
|--|---------------|---|----------------|
| Source de Grail : enquête publique, révision du périmètre de protection de la source et prévision de travaux suite à l'enquête | 7 100 | Schéma Directeur d'Assainissement : Fin étude Altéréo | 11 000 |
| | | nouvelle phase d'études préliminaires avant travaux estimée | 83 790 |
| Usine de traitement des Survignes : pompe en réserve | 10 000 | Station d'épuration : 1 pompes et équipement de surveillance | 10 000 |
| Travaux remplacement plomb sur réseau potable ou pour nouveaux raccordements | 5 000 | Travaux sur réseau : demande de raccordement | 5 000 |
| TOTAL | 22 100 | TOTAL | 109 790 |

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Coût global des travaux et études | 131 890 |
|-----------------------------------|---------|

| Dépenses Investissement | BP 2026 | Recettes Investissement | BP 2026 |
|--|----------------|--|----------------|
| Emprunts | 10 050 | Amortissement | 62 500 |
| Amortissement subventions | 7 500 | Subventions | 31 288 |
| Frais d'étude | 53 100 | Virement de la section de fonctionnement | - |
| Travaux sur immobilisation | 78 790 | Intégration d'études opérations d'ordres | 18 300 |
| Intégration d'études opérations d'ordres | 18 300 | Affectation | |
| Déficit d'investissement | - | excédent d'investissement reporté | 55 652 |
| TOTAL | 167 740 | TOTAL | 167 740 |

Le budget d'investissement, travaux et études, se clôture en équilibre

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'eau et assainissement

D2026-26 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

✓ ADOPTE le Budget Primitif du budget **EAU ET ASSAINISSEMENT**, pour l'exercice 2026, comme suit :

| Sections | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | 274 615 € | 274 615 € |
| INVESTISSEMENT | 167 740 € | 167 740 € |
| TOTAL | 442 355 € | 442 355 € |

✓ AUTORISE, conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT, madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

Ce budget est clôt au 31/12/2025, le résultat de l'exercice sera transféré sur le budget principal.

8. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle au conseil municipal les délégations que le conseil lui avait attribuées au titre l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23 dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse. Les décisions prises dans ce cadre, sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Proposition de déléguer les mêmes pouvoirs que 2020

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de **1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de **250 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : **responsabilité civile délictuelle et contractuelle, procédures pénales, responsabilité administrative, recouvrement de créances** ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 20 000 € par année civile** ;
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 24 D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

D2026-27 *Après en avoir délibéré, le Conseil, (1 abstention):*

en application de l'article L2122-22 du CGCT, délègue à madame le Maire pour la durée de son mandat l'ensemble des attributions désignées ci-dessus.

- ✓ DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du CGCT.
- ✓ DIT que lorsqu'un adjoint remplace provisoirement le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du CGCT, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs.

Siègent à la commission un délégué désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal de justice, et un représentant de la commune, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner.

Cette désignation doit respecter les règles d'incompatibilité, notamment l'exclusion du maire et des adjoints. La candidature de Yann Laperteaux est proposée. Précisions que monsieur Daniel Simonnet et madame Claire Landrier seront les représentants du Préfet et du Président du tribunal administratif.

D2026-28 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ✓ DESIGNÉ en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales : Yann Laperteaux

10. DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs (CCID) est un organe consultatif présent dans chaque Commune en France. Elle joue un rôle important dans la gestion des impôts locaux.

Son rôle principal : La CCID intervient surtout dans l'évaluation des bases d'imposition des impôts locaux, notamment : la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties), et, dans certains cas, la taxe d'habitation (selon les situations).

Ses missions concrètes : Donner un avis sur les évaluations cadastrales, examiner et valider (ou contester) les valeurs locatives des biens immobiliers, qui servent de base au calcul des impôts.

Elle est consultée lors de changements (construction, agrandissement, démolition, changement d'usage...).

Elle peut formuler un avis, mais la décision finale revient à l'administration fiscale

La commission est présidée par le Maire (ou un adjoint). Elle est composée de contribuables de la commune, désignés pour représenter les différentes catégories de biens.

Cette commission n'a pas un pouvoir de décision autonome : elle donne un avis consultatif, mais c'est l'administration fiscale qui tranche en dernier ressort.

Le centre des Impôts demande une liste de 24 noms pour les communes de – de 2000 habitants, 12 seront retenus, l'ordre de la liste ne préjuge pas des personnes qui seront retenues par l'administration :

Proposition :

| | | | |
|----------------------------|--------------|----------------------------|------------|
| BARDET | Michel | ANDRADE LUIS née CARREGOSA | Cécile |
| DUBOIS | Olivier | GIGAUDAUT née AMMEUX | Valentine |
| KLUYVER née DUCHESNE | Hélène | GUERIN | Florence |
| BLONDEL née PINTE | Sandrine | HANAU née BAGOT | Fabienne |
| VERNEAU née POTEL | Catherine | LAPERTEAUX | Yann |
| COFFRE née SANCHIS-AOUSTIN | Johanna | LORPHELIN | Christophe |
| MADELAIN | Annie-France | MATHIOT | Vincent |
| LEBLANC | Régis | PARIS | Dorian |
| GEORGES | André | VINAY | Clémence |
| SIMONNET | Daniel | CARRE | Eric |
| ROUGIER | Gérard | LOISEL née CHARPENTIER | Isabelle |
| | | DEL TOSO | Françoise |
| | | HAQUIN | Françoise |

D2026- 29 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ✓ DESIGNE en qualité de représentants de la commune la liste telle qu'elle est présentée sur le tableau ci-dessus.
 - ✓ CHARGE le Maire d'en informer l'administration.
-

11. PAYS DE L'AVALLONNAIS : MOTION DE SOUTIEN AUX DEMARCHES VISANT A GARANTIR UN BUDGET LEADER A LA HAUTEUR DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT RURAL

Dans le contexte des négociations en cours pour le futur Cadre Financier Pluriannuel 2028-2034 et sur les Plans de Partenariats Nationaux et Régionaux (PPNR), dont l'élaboration conditionnera la mise en œuvre future des politiques européennes en région, **le Pays de l'Avallonnais a des inquiétudes pour l'avenir du programme LEADER.**

Plusieurs enjeux déterminants ont été relevés par la LEADER France, fédération nationale des GAL (*Groupe d'Action Locale*) :

- volume des enveloppes territoriales non garanti,
- définition des territoires éligibles remise en question.

Afin d'attirer leur attention, le GAL du Pays de l'Avallonnais a déjà adressé des courriers de plaidoyer aux ministères, parlementaires nationaux et députés européens concernés par les négociations budgétaires post-2027.

Le Pays de l'Avallonnais souhaite maintenant mobiliser le territoire pour renforcer la portée politique du plaidoyer et démontrer l'utilité d'un programme adapté à la ruralité.

En tant que commune ayant bénéficié de financements LEADER, il convient de formaliser le soutien de Noyers aux orientations défendues par le réseau en adoptant la motion proposée

L'adoption de telles motions constitue un levier complémentaire pour renforcer la crédibilité et l'impact du plaidoyer porté collectivement.

D2026-30 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

affirme que le programme **LEADER** est essentiel pour le développement des territoires ruraux grâce à son approche locale et participative.

- ✓ SOUTIENT le maintien d'un **budget LEADER ambitieux** ;
 - ✓ DEMANDE à la France de défendre un programme rural fort et concerté ;
 - ✓ INSISTE sur l'application des simplifications pour faciliter l'accès aux aides ;
 - ✓ RAPPELLE le rôle clé des GAL dans les territoires ruraux.
-

12. SDEY : MOTION DE SOUTIEN POUR DEFENDRE LE SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'ENERGIE

Au vu de l'annonce du 1er Ministre qui a lancé un nouvel acte de décentralisation, en déclarant aux présidents de conseils départementaux l'intention du Gouvernement de reconnaître les Conseils Départementaux comme "chef de file des réseaux de proximité" et de renforcer leur capacité d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, le SDEY souhaite attirer l'attention des collectivités :

Il est question de transfert de pouvoir du bloc communal vers l'échelon départemental, avec des enjeux majeurs pour les communes :

- réduction drastique des investissements, avec risque de captation des ressources
- perte de réactivité et de proximité

- perte des maitrises des projets

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sollicite le soutien des collectivités pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

D2026-31 *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, demande au gouvernement :*

- ✓ *de RENONCER au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité*
 - ✓ *De MAINTENIR les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et ont fait la preuve de leur efficacité*
 - ✓ *De NE PAS OBERER les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences*
-

POINTS DIVERS :

- ✓ **Information sur la composition des commissions communales membres hors conseil municipal, se reporter aux tableaux annexés.**
- ✓ **Information sur les délégations du Maire aux adjoints :**
 - M. Michel BARDET, 1^{er} adjoint, pour prendre en charge :**
 - *la commission des travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, entretien des espaces communaux, forêt.*
 - *l'encadrement des agents techniques*
 - *suivi comptable*
 - *Délégation est donnée également pour exercer les fonctions d'officier de l'Etat Civil.*
 - Mme Hélène KLUYVER, 2^{ème} adjointe , pour prendre en charge :**
 - *la commission culture et patrimoine*
 - *gestion et animations du musée communal*
 - *organisation d'évènements culturels (expositions, cinéma plein air ,)*
 - *relation avec le Bureau d'Information Touristique et la bibliothèque intercommunale*
 - M. Olivier DUBOIS, 3^{ème} adjoint, pour prendre en charge :**
 - *la commission environnement et du développement durable,*
 - *suivi des dossiers de projets Energies renouvelables*
 - *suivi du fonctionnement du réseau d'eau (captage, stockage, distribution) et gestion du service assainissement communal*
 - *Gestion du suivi des factures d'eau et assainissement en régie directe*
 - Mme Sandrine BLONDEL, 4^{ème} adjointe, pour prendre en charge :**
 - *la commission manifestations*
 - *animations du village (fêtes et cérémonies)*
 - *la commission fleurissement*
 - *suivi du label villes et villages fleuris*
- ✓ **Matinée citoyenne :** prévue le 9 mai, l'organisation sera identique à celle des années précédentes.

QUESTIONS DIVERSES :

Clémence Vinay signale que le spot de la salle polyvalente éclaire trop fort la nuit.

QUESTIONS DIVERSES PUBLIC :

Martine Semelagne souhaite savoir si la commande des fleurs a déjà été faite ? Effectivement cette année les choix ont déjà été faits, il était compliqué d'attendre les propositions de la commission pour commander les fleurs (installation du nouveau conseil, composition des commissions, prévision des réunions, les Saintes glaces...).

Cécile Grelot : demande plus de précision sur les projets de bornes escamotables. Il s'agit de trouver un système plus pratique et sécuritaire afin d'empêcher la circulation lors des manifestations.

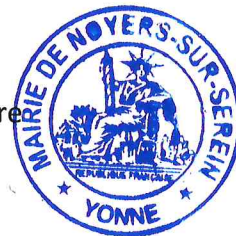
La séance est levée à 23 h 10

La secrétaire de séance



Cécile CARREGOSA

Madame le Maire



Nathalie LABOSSE

